

SOCIÉTÉ DE PROTECTION DES PLANTES DU QUÉBEC
QUEBEC SOCIETY FOR THE PROTECTION OF PLANTS

Echos phytosanitaires
No. 26 - octobre 1985

Un mot du rédacteur ...

C'est avec un léger retard que vous parvient ce 26ième numéro du bulletin de nouvelles. Mais votre patience sera vite récompensée par son contenu qui est des plus substantiels. En effet, vous trouverez dans ce bulletin, la liste révisée de tous les membres en règle de la société ainsi qu'une copie de la nouvelle constitution proposée par le Comité de refonte de la Constitution et des règlements.

De Ste-Foy et de Ste-Anne de Bellevue, des nouvelles fraîches nous parviennent sur nos chercheurs. Et pour les gens à la recherche d'un emploi (pour les uns) et d'un nouvel emploi (pour les autres), un poste en lutte intégrée vous est proposé à l'Université de Guelph.

J'invite tous ceux qui veulent nous faire parvenir des communiqués pour le prochain numéro, à le faire maintenant.

Bonne lecture et pour vous mettre un peu dans l'ambiance des fêtes,
Joyeux Noël.

Guy Bélair
Station de Recherches
Agriculture Canada
C.P. 457
St-Jean-sur-Richelieu, Québec
J3B 6Z8

Date limite de réception des textes pour le prochain numéro: 31 décembre 1985

Poste en lutte intégrée - Integrated pest management position

Applications are invited for a tenure-track position, at the Assistant or Associate Professor level, in Integrated Pest Management in the Department of Environmental Biology, Ontario Agricultural College, University of Guelph. In making this appointment, the department wishes to initiate a new, non-thesis graduate program in integrated pest management leading to the degree of Master of Agriculture. The appointee will be expected to teach a graduate course in integrated pest management, coordinate the teaching for the new graduate degree program and develop a vigorous research program in integrated pest management. Excellent opportunities for research are provided through close cooperation with Agriculture Canada and the Ontario Ministries of Agriculture and Food, Environment and Natural Resources.

Applicants should have a PhD and a minimum of two years of relevant experience in integrated pest management. The following areas of specialization will be considered: entomology, plant pathology, or weed science. Qualifications sought will be demonstrated excellence in teaching and research and the potential to develop and direct the graduate program in integrated pest management.

The position is available May 1, 1986, contingent upon the availability of funds. Salary will commensurate with experience. Applications, including a complete curriculum vitae, academic transcripts, a statement of research interests, and the name of three references should be sent to:

Dr. S.B. McIver, Chairperson
Department of Environmental Biology
University of Guelph
Guelph, Ontario
N1G 2W1

Closing date: December 31, 1985

In accordance with Canadian immigration requirements this advertisement is directed to Canadian citizens and permanent residents.

Parutions

1. René Martineau. 1984. Insects harmful to forest trees, 261 pp. Multiscience, Publications Ltd and Canadian Forestry Services.
2. Paul Benoit. 1985. Nomenclatura insectorum canadensium - Noms d'insectes au Canada, 5ième Edition, 299 pp.

Disponibles au bureau du secrétaire à \$6.00 la copie + \$2.00 pour frais de manutention.

Scientifiques honorés - Collège MacDonald

La Société Américaine de Phytopathologie (APS) honore deux (2) phytopathologistes du Collège MacDonald. Lors de sa réunion annuelle tenue en août 1985 à Reno, Nevada, la APS a décerné le titre de "Fellow members" au Dr Richard I. Hamilton et au Dr Waldemar E. Sackston.

Le Dr Sackston est bien connu de notre société dans laquelle il a oeuvré pendant de nombreuses années. Il s'est joint au Collège Macdonald en 1960 à titre de professeur et directeur du département de phytopathologie. Il est aujourd'hui reconnu mondialement pour ses nombreux travaux sur les maladies du tournesol. Le Dr Hamilton a agit comme professeur en virologie végétale au département de phytopathologie du Collège MacDonald de 1967 à 1972. Il est présentement à la Station de Recherches d'Agriculture Canada à Vancouver, où sa recherche est orientée sur la transmission des virus par le pollen et la semence.

Nouvelles d'Agriculture Canada, Ste-Foy

- Le CRDI continue de subventionner des équipes de recherches au Québec.

En juin, une délégation du CRDI (Centre de Recherches pour le Développement International), composée de spécialistes venant de la Syrie, du Mexique, de l'Egypte, du Chili et du Canada, a accordé un renouvellement de subventions aux équipes de recherches du Dr André Comeau (Agriculture Canada, Sainte-Foy) et du Dr Claude-André Saint-Pierre (Université Laval, Sainte-Foy) afin de poursuivre l'évaluation internationale de la résistance génétique au virus de la jaunisse nanisante de l'orge. Durant les trois prochaines années, ces subventions permettront d'évaluer plusieurs milliers de lignées de céréales, notamment le blé, le triticale ainsi que certaines céréales d'automne. Ces travaux se feront en collaboration avec le Dr Ramirez (INIA) et avec d'autres organismes internationaux (CIMMYT et ICARDA).

- Un hybride de blé et d'élyme pour augmenter la rusticité des céréales d'automne.

Par l'entremise de nouvelles méthodes relevant du domaine de la biotechnologie, l'équipe de recherches du Dr André Comeau (Agriculture Canada, Sainte-Foy) espère aller chercher dans les graminées vivaces des caractères génétiques qui permettront de créer un blé d'automne beaucoup mieux adapté au Québec. Le blé d'automne est une culture à haut rendement qui intéresse de plus en plus les agriculteurs du Québec, mais les cultivars disponibles manquent de rusticité. Dans cette optique, un hybride provenant du croisement entre le blé de printemps et l'élyme d'Altaï (Elymus angustus), une plante excessivement résistante à l'hiver québécois, a été produit par l'équipe du Dr Comeau et qui démontre l'héritabilité de la rusticité des graminées et des céréales.

Projet

SOCIÉTÉ DE PROTECTION DES PLANTES DU QUÉBEC

PROJET

Nouvelle constitution
et
Nouveaux règlements

par

Comité de Refonte de la constitution
(R.M. Duchesne, A. Frève, D. Lachance, L. Couture)

Mai 1985

SOCIÉTÉ DE PROTECTION DES PLANTES DU QUÉBEC
CONSTITUTION

1 - Nom:

La Corporation est connue sous le nom de: « Société de protection des plantes du Québec - Québec Society for the Protection of Plants » ci-après nommée la Société. Elle a été fondée en 1908, au MacDonald College, Sainte-Anne-de-Bellevue (Québec).

2 - Affiliation:

La Société peut décréter son affiliation ou son adhésion à tout autre organisme ou société par un règlement du Conseil d'Administration ou en assemblée générale annuelle.

3 - But et objets:

Le but de la Société est de rassembler les personnes intéressées aux domaines de la protection des plantes tels la phytopathologie, la malherbologie, l'entomologie, la zoologie, la nématologie, la phytopharmacie, la bioclimatologie. Pour ce faire la Société informe ses membres et le public:

- a) En publiant une revue scientifique « PHYTOPROTECTION ».
- b) En produisant un bulletin de nouvelles pour ses membres: « ECHOS PHYTOSANITAIRES ».
- c) En tenant un congrès scientifique annuel.
- d) En tenant tout autre événement pour informer ses membres et le public des travaux et des nouvelles découvertes dans ces domaines.

- e) En encourageant et en soutenant la recherche et l'enseignement en phytoprotection.

4 - Siège social et aire d'action:

Le siège social est établi au lieu de travail du secrétaire de la Société. L'aire d'action normale de la Société est la province du Québec.

5 - Actifs de la Société:

La Société est sans but lucratif. Elle est incorporée auprès du gouvernement du Québec en tant qu'organisme sans but lucratif en vertu de la troisième partie de la loi des Compagnies qui traite spécialement des compagnies sans capital-action ni but lucratif. Tout profit ou gain qu'elle peut faire lui servira à atteindre ses buts et objets.

6 - Revision de la constitution:

- a) Un projet d'amendement à la constitution est proposé par le Conseil d'Administration de la Société ou une demande faite par 10% des membres.
- b) Tout projet d'amendement à la constitution est annoncé dans le bulletin de nouvelles de la Société ou par lettre adressée à tous les membres.
- c) La constitution est amendée lorsque la moitié au moins des membres vote sur le projet d'amendement, et si les trois-quarts du scrutin lui sont favorables. Ce scrutin se tient par la poste à la suite d'un avis préalable de proposition d'amendement et d'une proposition faite par le Conseil d'Administration lors d'une assemblée générale annuelle. Le secrétaire fait

parvenir un bulletin de vote aux membres ayant droit de vote. Le bulletin de vote est retourné au secrétaire dans une enveloppe portant le nom de l'envoyeur. Le scrutin est dépouillé par un comité de trois personnes formé du secrétaire, agissant comme président d'élection et de deux membres désignés par le secrétaire. Le secrétaire ne vote qu'advenant une égalité.

- d) Le Conseil d'Administration avise les membres des résultats du scrutin.

RÈGLEMENTS

ARTICLE I. MEMBRES

- 1 - Année: L'inscription au tableau est pour l'année civile.

- 2 - Éligibilité: Toute personne intéressée à poursuivre les buts et objets de la Société est éligible. N'est pas éligible toute personne jugée indésirable par le Conseil d'Administration.

- 3 - Catégories de membres:
 - Membre régulier: une personne qui paye sa cotisation annuelle.

 - Membre étudiant: une personne qui est inscrite comme étudiant à temps plein dans une université reconnue, qui n'occupe aucun poste permanent et qui paye la cotisation fixée par le règlement.

 - Membre honoraire: une personne qui a rendu d'éminents services à la Société ou qui a fortement contribué à la protection des plantes en général. Le membre honoraire est proposé au Conseil d'Administration de la Société par au moins trois membres et accepté par la majorité des membres lors de l'assemblée générale annuelle. Le total des membre honoraires au tableau ne doit pas excéder 10 pour cent du total de tous les membres. Le membre honoraire est nommé à vie et n'a aucune cotisation à verser.

Membre bienfaiteur: une institution, une entreprise ou un individu qui verse à la Société la cotisation fixée par le règlement, ou davantage. La liste des membres bienfaiteurs apparaît dans chaque numéro des Échos phytosanitaires et de Phytoprotection.

4 - Admission des membres:

Toute demande d'adhésion à la Société comme membre doit être faite par écrit, signée par le postulant et appuyée par deux membres. Son adhésion doit être sanctionnée par l'assemblée générale annuelle, ou provisoirement par le Conseil d'Administration.

5 - Cotisation et réintégration:

A) Chaque membre est tenu de payer à la Société une cotisation annuelle telle que déterminée par la Société.

B) Le montant de la cotisation annuelle est déterminé par le Conseil d'Administration. Ce montant est soumis à l'approbation des membres présents à l'assemblée générale annuelle et doit être ratifié par eux. Tout changement dans le taux de la cotisation annuelle doit être approuvé par au moins les deux tiers (2/3) des membres présents à l'assemblée générale annuelle. La cotisation annuelle est payable le premier janvier de chaque année.

6 - Suspension et radiation:

Le Conseil d'Administration peut par résolution suspendre pour la période qu'il détermine, ou radier définitivement, tout membre qui néglige de payer sa cotisation annuelle ou dont la conduite ou les activités sont jugées nuisibles ou inacceptables par la Société.

À cette fin, la décision du Conseil d'Administration est finale et sans appel. Le Conseil d'Administration est autorisé à adopter et à suivre, en cette matière, la procédure qu'il juge opportune.

7 - Démission:

Tout membre peut démissionner en adressant un avis écrit au secrétaire de la Société. Toute démission n'est valable qu'après acceptation du Conseil d'Administration. La démission d'un membre ne le libère pas du paiement de ses dettes à la Société, même au jour où une telle démission prend effet.

8 - Responsabilité:

La Société doit posséder, en tout temps, une assurance-responsabilité d'au moins 1 000 000 \$.

ARTICLE II - CONSEIL D'ADMINISTRATION

1 - Organisation:

Le Conseil d'Administration est composé de onze membres: quatre administrateurs, six directeurs et le président sortant.

2 - Pouvoir et fonction du Conseil:

Le Conseil d'Administration prépare le rapport annuel, les procès-verbaux des délibérations des assemblées générales annuelles, la liste des membres et le rapport financier pour l'année civile écoulée. Il peut former tout comité qu'il juge nécessaire ou utile pour atteindre les buts et objets. Il voit au bon fonctionnement interne et externe de la Société.

3 - Élections:

A) Les membres du Conseil d'Administration sont élus par les membres au cours de l'assemblée générale annuelle et demeurent en fonction jusqu'à la fin de leur mandat. Le vice-président est élu pour une année et deviendra habituellement président et

président-sortant au cours des deux autres années suivantes. Le secrétaire et le trésorier sont nommés pour deux années consécutives et peuvent être renommés au même poste. Les directeurs sont élus pour deux années consécutives (alternance de trois (3) nouveaux directeurs par année). Ils peuvent être nommés pour un second mandat.

B) Au moins trente (30) jours avant la date fixée pour la tenue de l'assemblée générale annuelle, les membres sont avisés par la poste de la tenue d'élection lors de l'assemblée générale annuelle. Dès ce moment, ils peuvent proposer un ou des candidats pour chacun des postes vacants du Conseil d'Administration. Chaque candidature doit être appuyée par trois membres.

C) Avant l'élection, les membres de la Société choisissent un président, un secrétaire ainsi que deux scrutateurs pour diriger l'élection.

D) L'élection a lieu pendant la réunion annuelle de la Société et se fait par vote secret. S'il y a plus d'un candidat à un même poste, les candidats seront déclarés élus à la majorité des voix des membres présents. S'il n'y a qu'un seul candidat à un poste, il est élu par acclamation.

E) Le Conseil d'Administration élu entre en fonction immédiatement après l'assemblée générale annuelle.

4 - Administrateurs:

Les administrateurs de la Société sont le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier.

5 - Fonctions des administrateurs:

- A) Président: Le président est l'administrateur en chef de la Société. Il préside toutes les assemblées du Conseil d'Administration et des membres. Il voit à l'exécution des décisions du Conseil d'Administration, remplit tous les devoirs inhérents à sa charge, de même qu'il exerce tous les pouvoirs qui peuvent de temps à autre lui être attribués par le Conseil d'Administration. Il est membre ex-officio de tous les comités. Son vote est prépondérant.
- B) Vice-président: Il remplace le président en son absence et l'assiste dans ses diverses fonctions.
- C) Trésorier: Il est responsable des fonds de la Société. Il dépose dans le compte de banque de la Société l'argent ou les chèques de cette dernière. Il voit à ce que les paiements soient effectués et qu'ils soient approuvés par la majorité des membres du Conseil en assemblée et que tout paiement approuvé soit enregistré au procès-verbal de l'assemblée. Il voit à ce que tout paiement soit justifié par des factures ou des reçus signés en bonne et due forme. Il tient les livres de la Société et s'occupe de sa comptabilité en général suivant une méthode comptable reconnue. Il fait un rapport verbal et écrit aux membres présents à l'assemblée annuelle. Il n'a pas droit de vote.
- D) Secrétaire: Il prend soin de tous les documents, effets et archives de la Société. Il fait la correspondance qui incombe à sa charge, rédige les ordres du jour et les procès-verbaux des réunions du Conseil et des assemblées générales, signe tous les documents officiels, garde les procès-verbaux et les registres de

la Société et s'occupe de toute autre charge pertinente. Il n'a pas droit de vote.

6 - Délégation des pouvoirs:

En cas d'absence ou d'incapacité de tout administrateur de la Société, ou pour toute autre raison jugée suffisante par le Conseil d'Administration, ce dernier peut déléguer les pouvoirs de l'administrateur concerné à tout autre membre du conseil jusqu'à la fin du mandat.

7 - Vacance au Conseil d'Administration:

Le Conseil d'Administration peut combler toute vacance survenue en son sein en nommant un membre à ce poste vacant jusqu'à la fin du mandat.

8 - Exclusion du Conseil d'Administration:

Ne fait plus partie du Conseil d'Administration et ne remplit plus ses fonctions, tout membre:

- a) qui n'est pas en règle avec la Société.
- b) qui est absent sans motif à deux (2) assemblées consécutives du Conseil.
- c) qui offre sa démission au Conseil et ce, à compter du moment ou celui-ci, par résolution, l'accepte.

ARTICLE III. PUBLICATIONS ET COMITÉS

1 - Publications:

A) Bulletin de Nouvelles de la Société: «Échos phytosanitaires».

- a) Le Conseil nomme le rédacteur-en-chef et peut lui adjoindre un comité de rédaction pour l'aider.

- b) Le bulletin de nouvelles est distribué à tous les membres.
- c) Les comptes rendus de l'assemblée générale annuelle, à l'exclusion des résumés des communications scientifiques présentées, sont publiés dans le bulletin de nouvelles de la Société. Le secrétaire conserve dans les archives de la Société au moins deux exemplaires de chaque numéro de ces bulletins.

B) Revue scientifique « Phytoprotection ».

- a) Le Conseil nomme le rédacteur-en-chef et selon les recommandations du rédacteur, il nomme un comité de rédaction pour l'aider.
- b) Le comité de rédaction est composé du rédacteur-en-chef, des rédacteurs associés, du directeur technique et, au besoin, d'un secrétaire à la rédaction et d'un agent de liaison.
- c) Le comité de rédaction établit la politique éditoriale et l'applique après l'approbation du Conseil d'Administration.
- d) Les membres du comité de rédaction sont nommés pour 3 ans et sont rééligibles.
- e) Tout poste devenu vacant au sein du comité de rédaction doit être comblé par le Conseil d'Administration.
- f) La revue scientifique est distribuée à tous les membres.
- g) Le coût de l'abonnement à la revue pour les non-membres est déterminé par le Conseil d'Administration.

2 - Comités

Le Conseil d'Administration détermine les attributions des comités.

A. Comité de présentation des candidats:

- a) À la première réunion du Conseil d'Administration qui suit la tenue de l'assemblée annuelle, le Conseil nomme les membres du Comité. Il est composé de trois membres dont l'un est désigné comme président.
- b) Le comité de présentation de candidats procède au choix de candidats aux postes suivants: président, vice-président, secrétaire ou trésorier et trois directeurs. Le choix de ce comité n'abrogera en rien le droit des membres de la Société de proposer d'autres membres pour les postes mentionnés ci-haut sauf les postes de secrétaire et de trésorier.
- c) Les propositions du comité de présentation de candidats sont soumises à l'assentiment des membres du Conseil d'Administration avant d'être ensuite soumises à l'approbation ou au vote de tous les membres présents à l'assemblée générale qui doivent les ratifier.

B. Comité des résolutions:

- a) À la première réunion du Conseil d'Administration qui suit la tenue de l'assemblée annuelle, le Conseil nomme les membres du comité. Il est composé de trois membres dont l'un est désigné comme président.
- b) Les résolutions préparées et proposées par le comité des résolutions doivent être soumises aux membres présents à l'assemblée générale annuelle et acceptées par eux.
- c) D'autres résolutions concernant les intérêts de la Société peuvent être proposées par les membres à l'assemblée générale annuelle.

C. Comité permanent de nomenclature française des maladies des plantes

- a) Il est nommé par le Conseil d'Administration.
- b) Il est composé de spécialistes dans leur domaine.
Le nombre peut varier.
- c) Il a pour tâche de reviser et mettre à jour la liste des noms des maladies des plantes au Canada.
- d) Le comité est dirigé par un président assisté d'un secrétaire.
- e) Tout poste devenu vacant au sein du comité peut être comblé seulement par le Conseil d'Administration.

D. Comité permanent des noms français d'insectes au Canada

- a) Il est nommé par le le Conseil d'Administration.
- b) Il est composé de spécialistes dans leur domaine. Le nombre peut varier.
- c) Il a pour tâche de reviser et mettre à jour la liste des noms des insectes au Canada.
- d) Il est dirigé par un président assisté d'un secrétaire.
- e) Tout poste devenu vacant au sein du comité peut être comblé seulement par le Conseil d'Administration.

ARTICLE IV. ASSEMBLÉES

1 - Assemblée générale annuelle:

L'assemblée générale annuelle des membres de la Société a lieu à la date et à l'endroit que le Conseil d'Administration fixe à chaque année. Le secrétaire envoie à tous les membres un avis de convocation et d'élection au moins un mois avant la tenue de l'assemblée ou fait paraître un tel avis dans le numéro d'Échos phytosanitaires précédant l'assemblée.

2 - Assemblée du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil se réunissent au moins deux fois l'an, et aussi souvent que nécessaire par convocation verbale ou écrite du secrétaire dans un délai d'au moins 24 heures, à la demande du président ou d'au moins trois membres du Conseil d'Administration.

3 - Assemblée générale spéciale

Le président ou le Conseil d'Administration peut convoquer une assemblée générale spéciale. Le secrétaire est tenu de convoquer une assemblée générale spéciale des membres sur réquisition écrite signée par au moins 20 membres en règle et cela dans les quinze (15) jours suivant la réception d'une telle demande écrite qui doit spécifier le but et les objets d'une telle assemblée générale spéciale. Si le secrétaire ne peut convoquer une telle assemblée dans le délai stipulé, celle-ci peut être convoquée directement par les signataires de la demande écrite. Seule la ou les raison(s) de convocation de l'assemblée générale spéciale doit (doivent) être discutée(s) à cette réunion. En aucun cas la constitution ne peut être amendée lors d'une assemblée générale spéciale.

4 - Ordre du jour

L'ordre du jour des assemblées générales annuelles comporte notamment: lecture du procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle, lecture du rapport financier, élection des membres du conseil, amendements à la constitution et aux règlements conformément aux dispositions de l'article amendement, rapport du président, acceptation de nouveaux membres, toutes autres affaires d'intérêt général de la Société présentées par un membre soit verbalement ou par écrit au début de l'assemblée.

5 - Quorum

Le quorum des assemblées générales annuelles sera de 25 membres et le quorum d'une assemblée du Conseil d'Administration sera de cinq membres votants. Aucune affaire demandant une prise de décision n'est transigée à une assemblée à moins qu'il n'y ait quorum dès l'ouverture de l'assemblée.

6 - Vote

Les propositions sont soumises au vote des membres présents. En cas d'égalité des votes, le président de la Société a droit à un second vote ou à un vote prépondérant. Le secrétaire et le trésorier n'ont jamais droit de vote. Les votes par procuration ne sont pas acceptés.

ARTICLE V. FINANCES

1 - Année financière

L'exercice financier de la société est l'année civile.

2 - Budget

La Société fait tenir par le trésorier les livres nécessaires à la dite Société suivant une méthode comptable reconnue. Il en fait rapport aux membres au moins une fois l'an à l'occasion de l'assemblée générale annuelle et fait paraître ce rapport dans le bulletin de nouvelles de la Société.

3 - Rémunération des membres du Conseil

Les membres du Conseil d'Administration ne sont pas rémunérés pour leurs services.

4 - Effets bancaires

Tous les chèques, billets et autres effets bancaires de la Société sont signés par deux personnes désignées à cette fin par le Conseil d'Administration. Les fonds de la Société doivent être placés dans une filiale de n'importe laquelle banque à charte canadienne ou caisse populaire.

5 - Autorisation des dépenses, des emprunts et des contrats

Les dépenses, emprunts et contrats sont au préalable approuvés par le Conseil d'Administration selon la nécessité des investissements et les fonds disponibles de la Société et sont endossés par les personnes désignées à cette fin par le Conseil d'Administration.

6 - Vérifications

Les livres et les états financiers de la Société doivent être vérifiés chaque année par les vérificateurs nommés à cette fin lors de chaque assemblée générale annuelle des membres.

7 - Dissolution

La Société peut être dissoute en tout temps suivant les modalités prévues à la loi des compagnies de la province du Québec. Tous les biens et documents de la Société seraient alors remis à des sociétés scientifiques poursuivant des buts similaires.

ARTICLE VI. LÉGAL

1 - Dirigeants autorisés à signer

Les membres du Conseil d'Administration autorisés à signer sont les quatre administrateurs déterminés à l'article II section 4. Tout document requérant un endossement officiel de la Société est jugé

comme ayant été dûment signé s'il porte la signature reconnue de deux de n'importe lequel des administrateurs. Normalement, le président et le trésorier signent.

2 - Inspection des registres

Cette inspection se fait comme mentionné à l'article V section 6.

3 - Acquisition de biens immobiliers

L'acquisition de biens immobiliers se fait selon les besoins de la Société et doit être approuvée par le Conseil d'Administration et par l'assemblée générale annuelle.

ARTICLE VII. PROCÉDURES

Toute réunion de la Société et de ses corps gouvernants s'inspire du "Guide de procédure des assemblées délibérantes" édité en 1980 et publié par le Secrétariat Général de l'Université de Montréal.

ARTICLE VIII. AMENDEMENT DES RÈGLEMENTS

- 1 - Tout projet d'amendement aux règlements doit être adressé au moins un mois avant la tenue de l'assemblée générale, au secrétaire qui en envoie une copie aux membres avant la dite assemblée. Toute modification ou amendement doit être débattu en assemblée générale annuelle et approuvée par les deux-tiers des membres présents.
- 2 - Tous les amendements aux règlements seront publiés dans le bulletin de nouvelles de la Société (Échos phytosanitaires).

PROJETS DE RÉGLEMENTS

1 - Cotisation

La cotisation est fixée à:

- a) 15.00\$ par membre régulier
- b) 10.00\$ par membre étudiant
- c) 100.00\$ par membre bienfaiteur

2 - Abonnement à la revue:

L'abonnement à la revue "Phytoprotection" est de 15.00\$ par année.

RÉFÉRENCE POUR SOCIÉTÉ À BUT NON LUCRATIF

Arsenault, Gérard. 1982. Votre corporation sans but lucratif.

Renseignements utiles à l'intention des administrateurs des organismes sans but lucratif. Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche. Gouvernement du Québec. Bibliothèque Nationale du Québec ISBN 2-550-00637-2.